MRM SA
(la « **Société** »)

Informations publiées en application des articles L. 22-10-13 et R. 22-10-17 du code de commerce

Contexte : convention conclue par la Société le 28 juillet 2022, après autorisation de son Conseil d'administration le même jour, avec (i) SCOR SE (actionnaire de contrôle de la Société), (ii) Retail Flins (iii) Retail Ollioules, (iv) ALTAREA, (v) FONCIERE ALTAREA, (vi) Alta Ollioules 1 et (vii) Alta Ollioules 2 (le « **Protocole d'Accord** »).

Le Protocole d'Accord vise à permettre à MRM de poursuivre sa stratégie de *(a)* diversification de son actionnariat et *(b)* développement de ses actifs via l'acquisition, par voie de cessions et d'apports en nature, d'actifs immobiliers à usage commercial auprès d'Altarea et Foncière Altarea, comme annoncé par la Société par voie de communiqué de presse diffusé le 28 juillet 2022 et disponible sur le site internet de la Société (www.mrminvest.com) dans la rubrique *« Finances / Informations Financières / Communiqués de presse financiers »*.

Nom ou dénomination sociale des personnes directement ou indirectement intéressées, et nature de leur relations avec la Société :	SCOR SE, actionnaire de contrôle de la Société
Date de la convention :	28 juillet 2022
Conditions financières de la convention :	Voir, notamment, le paragraphe « *Structure de financement préservant l'endettement net de MRM à un niveau maîtrisé* » du communiqué presse de la Société diffusé le 28 juillet 2022
Objet et intérêt de la convention	Aux termes du Protocole d'Accord, les parties se sont engagées à soutenir et réaliser toutes les démarches et actions raisonnablement nécessaires à l'acquisition par la Société, par voie de cessions et d'apports en nature, d'actifs immobiliers à usage commercial auprès d'Altarea et Foncière Altarea pour un montant total de 90,4 millions d'euros.

	L'Accord répond aux objectifs de la Société de poursuivre sa stratégie de *(a)* diversification de son actionnariat et *(b)* développement de ses actifs. Le Protocole d'Accord prévoit, en particulier, des augmentations de capital de la Société d'un montant total de 50 millions d'euros avec des engagements de souscription à hauteur de 25 millions d'euros par SCOR S.E. et de 25 millions d'euros par Altarea (le solde du prix d'acquisition étant financé par un nouveau prêt bancaire).
Indication du rapport entre le prix de la convention pour la Société et le dernier bénéfice annuel de celle-ci :	Le prix d'acquisition des actifs immobiliers à usage commercial auprès d'Altarea et Foncière Altarea prévu dans le Protocole d'Accord (90,4 millions d'euros) est 16 fois supérieur au bénéfice annuel de la Société (i.e. le résultat net consolidé de l'exercice clos le 31 décembre 2021 de 5,6 millions d'euros).